

**Arrêté portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à  
l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions  
d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)  
Session 2020 - 2021**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré et portant modification du décret 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 22 juillet 2015.

Vu la circulaire N° 2015-109 publiée au bulletin officiel n°30 du 21 juillet 2015,

Vu la circulaire rectorale n°2020-644 du 2 juillet 2020 relative à l'organisation du CAFIPEMF pour la session 2020-2021

Rectorat

Division  
des examens et  
concours

DEC3/XIII/20/281

## ARRETE

### Article 1er :

Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur destiné aux enseignants du premier degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2020-2021.

Le registre d'inscription est ouvert du mercredi 19 août 2020 au mercredi 16 septembre 2020.

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Concours/concours enseignants/certifications », et sera transmis à la DSDEN du département d'affectation du candidat, en recommandé simple, au plus tard le 16 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

### Article 2 :

Les rapports d'activité, seront envoyés en version électronique au format PDF par courriel aux DSDEN (voir liste des courriels ci-dessous), au plus tard le 19 novembre 2020 minuit.

Département 07 : ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr

Département 26 : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr

Département 38 : ce.38i-drh-ftlv@ac-grenoble.fr

Département 73 : ce.dsden73-formation1d@ac-grenoble.fr

Département 74 : ce.dsden74-examenspro@ac-grenoble.fr

L'épreuve d'admissibilité se déroulera en décembre 2020.

### Article 3 :

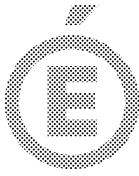
Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen au titre de la session 2020 ou d'une session antérieure, devront faire connaître leur choix relatif à l'épreuve de pratique professionnelle.

Ils pourront télécharger le formulaire leur permettant d'effectuer ce choix sur le site de l'académie, rubrique « Concours/concours enseignants/certifications ».

Cet imprimé sera adressé en recommandé simple au rectorat, au plus tard le 16 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Les mémoires professionnels seront envoyés en version électronique au format PDF par mail aux DSDEN (voir liste des courriels ci-dessus), au plus tard le 4 mars 2021 minuit.

Les épreuves d'admission se dérouleront entre janvier et avril 2021.



2/2

Article 4 :

Les options ouvertes sont les suivantes :

- Arts visuels ;
- Education physique et sportive ;
- Education musicale ;
- Enseignement en maternelle ;
- Langues et cultures régionales ;
- Langues vivantes étrangères ;
- Enseignement et numérique.

Article 5 :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21 juillet 2020

Hélène INSEL